



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **17 AOÛT 2020**
N° ~~1833~~ /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

**Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire**

à

Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne

OBIET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Aisne (02).

RÉFÉRENCES : a) votre courriel du 19 juin 2020 (réf. AEU_02_2020_85_Parc éolien Saintes-Yolaine et Benoîte);

b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;

c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;

d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹;

e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié;

f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³;

g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

¹ NOR DEFDI308371A

² NOR DEVPI119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire des communes de Origny-Sainte - Benoit et Pleine-Selve (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁵ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aisne.
A l'attention de Mme Manuela Arribas
50 boulevard de Lyon
02011 Laon.

COPIES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0637_2020).



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**direction
générale
de l'Aviation
civile**

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Nos réf. : 2023/#24574-T82358-62

Vos réf. : Votre courriel du 24/05/23

Affaire suivie par : Joackim CORBET

joackim.corbet@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 31 56 - 06 27 29 20 75

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 03 août 2023

DDT de l'Aisne

ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale-parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte (02)

Par courriel du 24 mai 2023, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société WPD pour la construction d'un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs sur les communes d'Origny-Sainte-Benoîte et Pleine-Selve (02) aux caractéristiques suivantes :

Nom	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (m)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m)
E1-T82358	ORIGNY SAINTE BENOITE	02	49°49'16.050"N	003°29'48.940"E	97	200	297
E2-T82359	ORIGNY SAINTE BENOITE	02	49°49'15.850"N	003°30'35.610"E	89	200	289
E3-T82360	ORIGNY SAINTE BENOITE	02	49°48'59.710"N	003°31'18.270"E	78	200	278
E4-T82361	PLEINE SELVE	02	49°48'31.310"N	003°31'56.880"E	108	180	288
E5-T82362	ORIGNY SAINTE BENOITE	02	49°48'55.660"N	003°32'16.750"E	98	180	278

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre la copie de la décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait entraîner des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Malvina CAUBERE
malvina.caubere.
dgac

Signature numérique de
Malvina CAUBERE
malvina.caubere.dgac
Date : 2023.08.03
14:54:48 +02'00'



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Béatrice LE GAL
Energie des Chataigniers
32-36 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 14 juin 2023

Nom du projet : Projet éolien de Saintes Yolaine et Benoitte

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-000488

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **ORIGNY STE BENOITE (02), PLEINE SELVE (02)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **39,97 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Avesnes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.*

Annexe



Demandeur	
Nom	LE GAL
Prénom	Béatrice
Société	Energie des Chataigniers
Email	b.legal@wpd.fr
Adresse	32-36 rue de Bellevue
Code postal	92100
Commune	BOULOGNE BILLANCOURT
Projet	
Nom	Projet éolien de Saintes Yolaine et Benoite
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	ORIGNY STE BENOITE (02)
Commune #2	PLEINE SELVE (02)
Dossier	
Référence	2023-000488
Date et heure	14/06/2023 17:14:23

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,8211235°	3,4969286°
#2	49,82107°	3,5098979°
#3	49,8165817°	3,5217387°
#4	49,808701°	3,5324592°
#5	49,81546°	3,5379864°